



# STATUTS ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Réseau des Fonctionnaires Leaders de Côte d'Ivoire (REFL-CI)

---

Adoptés en Assemblée Générale Constitutive à Yamoussoukro, le 20 février 2026

# STATUTS

## TITRE I : CONSTITUTION - DENOMINATION - SIEGE - DUREE - OBJET

### Article 1 : Constitution

Il est constitué entre ceux qui adhèrent aux présents statuts, un réseau de formation, de coaching et de solidarité, à but non lucratif, régie par la loi n° 60-315 du 21 septembre 1960 relative aux associations.

### Article 2 : Dénomination

L'association visée à l'article 1 est dénommée Réseau des Fonctionnaires Leaders de Côte d'Ivoire en abrégée REFL-CI.

### Article 3 : Durée

Le REFL-CI est constitué pour une durée indéterminée.

### Article 4 : Siège

Le siège du REFL-CI est fixé à Yamoussoukro, appartement .....

Il peut être transféré en cas de besoin en tout autre lieu du territoire national sur décision du congrès.

### Article 5 : Objet

Le REFL-CI a pour objet de :

- Favoriser la collaboration et l'échange d'expériences entre les fonctionnaires.
- Développer les compétences et les connaissances des membres par le biais de formations et de coaching.
- Aiguiser le sens des fonctionnaires au leadership et à l'esprit d'innovation dans leurs domaines respectifs.
- Renforcer la cohésion et la synergie au sein de l'administration publique.
- Créer des opportunités de mentorat et de soutien mutuels entre les membres.
- Promouvoir la transparence et la responsabilité au sein de l'administration publique.
- Contribuer à l'épanouissement et au bien-être des fonctionnaires.

## TITRE II : DE L'ACQUISITION ET DE LA PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

### Article 6 : Qualité de membre

Le REFL-CI est composé de membres actifs et de membres d'honneur.

Peut être membre actif, tout fonctionnaire qui paye son droit d'adhésion et qui est inscrit régulièrement pour le parcours de formation.

Peuvent être admis comme membres d'honneur, les personnes qui ont rendu, rendent ou sont susceptibles de rendre des services éminents au Réseau.

### **Article 7 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- La radiation
- Le décès du membre

## **TITRE III : ORGANISATIONS ADMINISTRATIVES DU RESEAU**

Le réseau est doté des organes suivants :

- Le Congrès
- L'Assemblée Générale (A.G).
- Le Conseil de Gestion Administrative (C.G.A)
- Le Comité Exécutif National (C.E.N)
- Le Conseil de Surveillance et de Contrôle (C.S.C)
- Le Commissariat aux Comptes (C.C)
- Les Organes Spécialisés
- Les Comités Exécutifs décentralisés

### **CHAPITRE 1 : LE CONGRES**

#### **Article 8 : Le Congrès**

Le congrès, organe suprême du Réseau, se réunit tous les cinq (05) ans en session ordinaire, sur convocation du président du conseil de gestion administrative. Il peut se réunir en session extraordinaire, sur convocation du président du comité de gestion administrative ou des 2/3 des membres des organes dirigeants, pour délibérer sur un ordre du jour bien précis.

#### **Article 9 : Composition du Congrès**

Le Congrès est composé :

- Des membres du Conseil de Gestion Administrative ;
- Des membres du Comité Exécutif National ;
- Des membres du Conseil de Surveillance et de Contrôle ;
- Des membres du Commissariat aux Comptes ;
- Des membres des organes spécialisés ;
- Des membres des Comités régionaux et locaux.

## **Article 10 : Pouvoirs du congrès**

Le congrès en tant qu'organe suprême est compétent pour :

- Définir la politique générale et les orientations stratégiques du réseau ;
- Elire le président du Conseil de Gestion Administrative et les membres du Comité de Contrôle ;
- Adopter les réformes majeures ;
- Modifier les statuts et le règlement intérieur ;
- Statuer sur les questions fondamentales du réseau ;
- Approuver les rapports d'activités et de gestion ;
- Décider de la fusion ou de la dissolution du réseau ;
- Se prononcer sur toute question d'intérêt majeur ;

## **Article 11 : Quorum du Congrès**

Le congrès ne délibère valablement que si au moins 2/3 des membres autorisés sont présents.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle session du congrès est convoquée dans un délai fixé à trente (30) jours au maximum. Cette nouvelle session délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Toutefois pour les décisions relatives à la modification des statuts ou à la dissolution du réseau, le quorum initial demeure exigé.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

## **Article 12 : Présidence du Congrès**

Le Congrès est présidé par le Président du CGA.

## **CHAPITRE 2 : L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

### **Article 13 : L'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale est l'organe de décision et de régulation du Réseau. Elle se réunit en session ordinaire une fois par an au premier trimestre de l'année en cours ou en session extraordinaire sur convocation du président du conseil de gestion administrative ou à la demande des 2/3 des membres des organes dirigeants.

### **Article 14 : Composition de L'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres actifs.

Les membres d'honneurs peuvent participer aux sessions de l'Assemblée Générale et y être entendu mais il ne dispose pas de droit de vote.

### **Article 15 : Pouvoirs de l'Assemblée Générale.**

L'Assemblée Générale est compétente pour :

- Adopter les programmes d'activités ;
- Elire le porte-parole du Comité Exécutif National et les Commissaires au Compte du Réseau ;

- Valider les plans d'actions ;
- Statuer sur les questions ordinaires de fonctionnement ;
- Examiner les rapports d'activités ;
- Formuler des recommandations aux organes dirigeants ;
- Veiller à la mise en œuvre des orientations du Congrès.

### **Article 16 : Quorum de l'Assemblée générale**

L'assemblée générale pour délibérer valablement doit être composée d'au moins 200 membres actifs.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

### **Article 17 : Présidence de l'Assemblée Générale**

Les séances de l'Assemblée Générale sont présidées par le président du C.G.A.

## **CHAPITRE 3 : LE CONSEIL DE GESTION ADMINISTRATIVE**

---

### **Article 18 : Le Conseil de Gestion Administrative**

Le C.G.A est l'organe de gestion administrative du Réseau.

Il agit conformément aux pouvoirs qui lui sont propres et ceux qui lui sont délégués par le congrès. Il est dirigé par un président élu pour 5 ans renouvelable une seule fois.

### **Article 19 : La composition du C.G.A**

Le C.G.A est composé de (21) membres :

- 01 président
- 05 vice-présidents
- 01 secrétaire général
- 03 secrétaires généraux adjoints
- 03 secrétaires généraux chargé aux finances
- 05 secrétaires généraux chargé à l'organisation et à la mobilisation
- 03 secrétaires généraux chargé des relations extérieures et coopérations

### **Article 20 : Pouvoirs du Comité de Gestion Administrative**

Le C.G.A est chargé de :

- Définir les orientations administratives du réseau ;
- Veiller au respect des statuts et du règlement intérieur ;
- Adopter les plans d'organisation et de structuration du réseau ;
- Superviser le fonctionnement de l'ensemble des organes ;
- Valider les programmes d'activités et les budgets proposés ;
- Assurer la gestion administrative et institutionnelle du Réseau ;
- Autoriser la création des structures régionales et locales ;
- Approuver les partenariats institutionnels ;
- Contrôler l'action du Comité Exécutif National.

### **Article 21 : Réunion du C.G.A**

Le C.G.A se réunit une fois par semestre et autant de fois que de besoins à la demande du président ou des 2/3 de ses membres.

### **Article 22 : Quorum**

Les délibérations du C.G.A ne sont valables que si les 2/3 des membres sont présents. Le vote a lieu à la majorité simple ; la voix du président étant prépondérante en cas de partage.

## **CHAPITRE 4 : LE COMITE EXÉCUTIF NATIONAL**

---

### **Article 23 : Le Comité Exécutif National**

Le C.E.N est l'organe d'exécution du REFL-CI.

Il est dirigé par un Porte-parole National (PPN) élu pour un (01) an renouvelable une seule fois.

### **Article 24 : La composition du C.E.N**

Le C.E.N est composé de (32) membres :

- 01 Porte-parole National
- 04 Porte-paroles Nationaux adjoints
- 03 Secrétaires Nationaux généraux
- 03 Secrétaires Nationaux à l'Organisation et à la Mobilisation
- 02 Secrétaires Nationaux aux Finances
- 03 Secrétaires Nationaux à la communication et à l'Information
- 03 Secrétaires Nationaux chargé aux affaires sociales
- 03 Secrétaires Nationaux chargé à la Mobilisation et à la vie du réseau
- 03 Secrétaires Nationaux chargé des projets et de la recherche de financements
- 03 Secrétaires Nationaux chargé à la promotion du leadership et de l'excellence
- 02 Secrétaires Nationaux chargé du Protocole du PPN
- 02 Directeurs de Cabinet du PPN

### **Article 25 : Pouvoirs du Comité Exécutif National**

Le C.E.N est chargé de :

- Mettre en œuvre les décisions du Congrès, de l'A.G et du CGA ;
- Exécuter les programmes d'activités adoptés ;
- Assurer la gestion opérationnelle du réseau ;
- Organiser les formations, les activités et événements ;
- Coordonner les actions sur le terrain ;
- Assurer la communication et la mobilisation des membres ;
- Rendre compte de ses activités au CGA ;
- Proposer des initiatives et des projets au CGA.

## **Article 26 : Réunions du C.E.N**

Le C.E.N se réunit une fois par trimestre à compter du jour de sa mise en place et autant de fois que de besoins à la demande des 2/3 de ses membres sur un ordre du jour bien précis.

## **CHAPITRE 5 : CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DE CONTROLE**

---

### **Article 27 : Composition du Conseil de Surveillance et de Contrôle**

Le Conseil de Surveillance et de Contrôle est l'organe de contrôle administratif et de régulation du Réseau. Il veille à la conformité des actes des organes dirigeants avec les statuts, le règlement intérieur et les décisions des instances.

Le Conseil de surveillance et de contrôle est composé de quatre (04) membres élus dans les mêmes conditions que celles du Président du C.G.A pour une durée de (05) ans renouvelable une seule fois.

### **Article 28 : Attributions du Conseil de surveillance et de Contrôle**

Le Conseil de surveillance et de Contrôle est chargé de :

- Contrôler la régularité des décisions et actes du CGA et du CEN ;
- Veiller au respect des statuts et du règlement intérieur ;
- S'assurer de la bonne gouvernance du réseau ;
- Examiner les rapports d'activités des organes ;
- Formuler des recommandations et observations ;
- Alerter les organes compétents en cas de dysfonctionnement ;
- Proposer des mesures correctives ;
- Instruire les recours internes et différends ;
- Produire des rapports de contrôle adressés au congrès et à l'AG.

## **CHAPITRE 6 : LE COMISSARIAT AU COMPTE**

---

### **Article 29 : Composition du Commissariat au Compte**

Le Commissariat aux comptes est l'Organe de contrôle financier du REFL-CI. Il est chargé de vérifier la régularité, la sincérité et la transparence de la gestion financière du réseau.

L'Assemblée Générale élit dans les mêmes conditions que celles du Porte-Parole du C.E.N trois (03) membres du Commissariat au compte pour une durée de (01) an renouvelable une seule fois.

### **Article 30 : Attributions du Commissariat au compte**

Le Commissariat aux Comptes est compétent pour :

- Contrôler les comptes et les opérations financières ;
- Vérifier la conformité des dépenses avec les décisions adoptées ;
- Examiner les pièces comptables et justificatives ;
- Produire des rapports financiers périodiques ;

- Alerter les organes compétents en cas d'irrégularités ;
- Formuler des recommandations en matière de gestion financière ;
- Présenter un rapport annuel à l'AG.

A cet effet, les livres, la comptabilité et généralement toutes les écritures doivent être communiqués à toutes réquisitions. Ils peuvent à n'importe quel moment vérifier l'état de la caisse.

## CHAPITRE 7 : LES ORGANES SPECIALISES

### Article 31 : Les différents organes spécialisés

Les organes spécialisés sont des structures techniques d'appui mises en place par le REFL-CI afin d'assurer l'efficacité, la qualité et la cohérence des activités. Il s'agit du :

- Comité d'Etude et de Programmation des Formations (CEPF)
- Comité d'Elaboration et de Planification des Activités Ludiques (CEPAL)
- Comité de Suivi et d'Encadrement (CSE)
- Conseil Consultatif et Juridique (CCJ)

Les membres des organes spécialisés agissent sous la supervision du CGA.

La composition et les attributions de chaque organe sont définis dans le règlement intérieur.

## CHAPITRE 8 : LES COMITES EXECUTIFS DECENTRALISES

### Article 32 : Le Comité Exécutif Régional ou Le Comité Exécutif Local (CER/CEL)

Le CER ou le CEL est l'organe d'exécution national au plan régional ou local. Il est chargé de mettre en œuvre les décisions, programmes et activités du réseau dans sa zone de compétence.

La composition et les attributions sont définis dans le règlement intérieur.

## TITRE IV : DISPOSITIONS COMMUNES

### CHAPITRE I : CONDITIONS D'ELIGIBILITE

#### Article 33 : Conditions Générales d'éligibilité

Peut faire acte de candidature à un poste électif tout membre qui remplit les conditions suivantes :

- Être membre adhérent du réseau ;
- Être régulièrement inscrit dans le parcours de formation du réseau ;
- Jouir de ses droits civiques et d'une bonne moralité ;

#### Article 34 : Conditions spécifiques

Des conditions particulières peuvent être exigées en fonction du poste, notamment :

- Un niveau minimum dans le parcours de formation;
- Une compétence spécifique liée à un poste;
- Une expérience au sein du réseau;

Ces conditions sont précisées par le règlement intérieur.

### **Article 35 : Perte de la qualité d' élu**

Tout membre élu peut perdre sa fonction en cas de :

- Démission
- Suspension ou sanction disciplinaire
- Destitution

Les modalités sont précisées par le règlement intérieur.

## **TITRE V : LES NIVEAUX D'ACCES AU PARCOURS DE FORMATION**

### **CHAPITRE 1 : LES DIFFERENTS NIVEAUX D'ACCES AU PARCOURS DE FORMATION**

#### **Article 36 : Principe du parcours de formation**

Le parcours de formation du Réseau des Fonctionnaires Leaders de Côte d'Ivoire (REFL-CI) est structuré en niveaux progressifs visant à assurer le développement du leadership, des compétences professionnelles et de l'engagement citoyen des membres.

Tout membre admis au sein du réseau débute obligatoirement par le premier niveau et progresse successivement à travers les différents niveaux.

#### **Article 37 : Les niveaux d'accès**

Le parcours de formation du REFL-CI comprend cinq (05) niveaux :

- Le niveau de base : le Membre
- Le niveau intermédiaire : l'Acteur
- Le niveau avancé : le Leader
- Le niveau d'excellence : l'Expert
- Le niveau de mentorat : le Mentor

#### **Article 38 : Contenu des niveaux**

Chaque niveau du parcours comprend :

- Une formation adaptée au niveau ;
- Des activités pratiques ou challenges ;
- Une évaluation des compétences ;
- Une distinction en fin de niveau.

#### **Article 39 : Conditions de progression**

La progression d'un niveau à un autre est subordonnée :

- à la participation effective aux formations ;
- à la validation des compétences acquises ;
- à l'implication dans les activités du réseau ;
- au respect des valeurs et principes du REFL-CI.

#### **Article 40 : Statut des membres par niveau**

Le membre ayant achevé un niveau sans s'inscrire au niveau suivant conserve sa qualité de membre du réseau, mais est considéré comme membre non inscrit dans le parcours actif de formation.

Le membre ayant validé le cinquième (5e) niveau du parcours de formation est considéré comme régulièrement inscrit au sein du REFL-CI, sans obligation de poursuivre un niveau supérieur. A ce titre, il conserve pleinement ses droits et demeure actif dans les activités du réseau.

#### **Article 41 : Participation aux activités**

Tous les membres, quel que soit leur niveau, participent aux actions citoyennes, aux activités socio-éducatives et aux initiatives du réseau.

#### **Article 42 : Encadrement du parcours**

Le suivi, l'encadrement et la validation des niveaux sont assurés par les organes compétents du REFL-CI, conformément aux dispositions du règlement intérieur.

## **TITRE VI : RESSOURCES FINANCIERES**

#### **Article 43 : Les ressources du réseau**

Les ressources du réseau proviennent principalement des droits d'adhésion.

Le réseau ne pratique pas de cotisation mensuelle ou annuelle.

Les ressources secondaires sont constituées notamment de :

- Droits d'inscription aux formations ;
- Dons et legs ;
- Appuis de partenaires ;
- Revenus issus de la vente des gadgets ;

#### **Article 44 : La participation aux formations**

La participation aux formations organisées par le réseau est soumise au paiement d'un droit d'inscription.

Chaque niveau de formation est conditionné par le paiement préalable du droit d'inscription.

#### **Article 45 : Montant du droit d'adhésion**

Le droit d'adhésion au REFL-CI est fixé à 5.000fcfa. Ce montant est exigible une seule fois.

#### **Article 46 : Montants des droits d'inscription**

Les montants des droits d'inscription aux formations du réseau sont définis par le règlement intérieur.

#### **Article 48 : Dépôt des fonds**

Les fonds du réseau sont déposés dans une banque agréée par le Conseil de Gestion Administrative et dans un compte ouvert à cet effet.

#### **Article 49 : Les conditions d'accès au fond sont précisées dans le règlement intérieur.**

### **TITRE VII : DISPOSITIONS FINALES**

#### **Article 50 : Fonctions**

Les fonctions exercées dans les différents organes du réseau le sont à titre gracieux.

Toutefois, l'Assemblée Générale fixe les taux de remboursement des frais de déplacement, missions ou stages effectués par les membres du réseau dans le cadre de leurs fonctions.

#### **Article 51 : Modifications des statuts et Dissolution du réseau**

Les modifications des statuts et la dissolution du réseau conformément à l'article 10, relève du congrès.

#### **Article 52 : Liquidation**

En cas de dissolution, le congrès désigne un commissaire à charge de la liquidation des biens du réseau.

L'actif net est attribué à une œuvre d'intérêt public.

#### **Article 53 : Modalités d'application**

Un Règlement intérieur fixera les modalités d'application des présents statuts.

*Fait et adopté en Assemblée Générale Constitutive à Yamoussoukro, le 20 Février 2026.*

**Le Secrétaire Général du  
CGA**  
KOUAGBA Fabrice Arnaud

**Le Porte-parole National  
du CEN**  
OUFFOUE N'da Francis

**Le Président du CGA**  
KAMATE Cheikh Oumar

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## TITRE I : DISPOSITION GENERALE

### Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur précise les modalités d'application des statuts du REFL-CI et définit les règles de fonctionnement interne du réseau.

## TITRE II : ACQUISITION ET PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

### CHAPITRE 1 : STATUT DES MEMBRES

---

Le REFL-CI est composé de membres actifs et de membres d'honneurs

#### Article 2 : Membres Actifs

Sont membres actifs les membres fondateurs et les fonctionnaires qui :

- Ont adhéré aux statuts
- Se sont acquittés de leur droit d'adhésion
- Sont régulièrement inscrit pour le parcours de formation

#### Article 3 : Membres d'honneur

Sont membres d'honneur les personnes qui ont rendu, rendent ou sont susceptibles de rendre des services éminents au Réseau.

### CHAPITRE 2 : ADHESION ET EXCLUSION

---

#### Article 4 : Adhésion

Peuvent adhérer au réseau tous les fonctionnaires qui jouissent de leurs droits civils.

#### Article 5 : Exclusion

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- La radiation
- Le décès du membre

## TITRE III : DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES

### CHAPITRE 1 : DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

---

#### Article 6 : Droits des membres

La qualité de membre actif confère le droit de :

- Participer aux activités du REFL-CI
- Bénéficier des formations
- Être éligibles ou électeurs selon les conditions fixées par les statuts

#### Article 7 : Obligations des membres

Les membres doivent :

- Respecter les statuts et règlements du REFL-CI
- Participer aux activités
- S'acquitter des obligations financières
- Respecter les décisions et les délibérations du Congrès, de l'AG et des organes dirigeants.

#### Article 8 : Egalité des membres

Tous les membres du REFL-CI jouissent des mêmes droits et sont soumis aux mêmes obligations, indépendamment de leur niveau de formation.

Aucune distinction ne peut être faite entre les membres en raison de leur niveau, sous réserve des responsabilités spécifiques liées aux fonctions occupées au sein des organes du réseau.

### CHAPITRE 2 : SANCTIONS

---

#### Article 9 : Principe des sanctions

Tout manquement aux statuts, au règlement intérieur, aux décisions des organes ou aux valeurs du réseau expose son auteur à des sanctions disciplinaires.

Les sanctions sont prononcées dans le respect des principes de justice, d'équité, de proportionnalité et du contradictoire.

#### Article 10 : Classification des sanctions

Les sanctions disciplinaires sont classées en deux (02) degrés :

- Les sanctions de premier degré
- Les sanctions de deuxième degré

#### Article 11 : Sanctions de premier degré

Les sanctions de premier degré sont :

- L'avertissement verbal ou écrite
- Le blâme

Elles sont prononcées par les organes dirigeants compétents.

### **Article 12 : Sanctions de deuxième degré**

Les sanctions de deuxième degré sont :

- La suspension
- La radiation

Elles sont prononcées par l'Assemblée Générale

### **Article 13 : Procédure et recours**

Aucune sanction ne peut être prononcée sans que le membre concerné ait été informé des faits qui lui sont reprochés et mis en mesure de présenter sa défense.

Les sanctions de deuxième degré ne sont pas susceptibles de recours.

Quant aux sanctions de premier degré, elles peuvent faire l'objet de recours dans un délai de sept (07) jours à compter de la notification auprès du Conseil de Surveillance et de Contrôle (CSC).

## **TITRE IV : PARCOURS DE FORMATION**

### **Article 14 : Niveau d'accès à la formation**

Le parcours de formation du REFL-CI est structuré en cinq (05) niveaux :

- Le niveau de base : le Membre
- Le niveau intermédiaire : l'Acteur
- Le niveau avancé : le Leader
- Le niveau d'excellence : l'Expert
- Le niveau de mentorat : le Mentor

### **Article 15 : Conditions de progression**

La progression d'un niveau à un autre est subordonnée :

- à la participation effective aux formations ;
- à la validation des compétences acquises ;
- à l'implication dans les activités du réseau ;
- au respect des valeurs et principes du REFL-CI.

### **Article 16 : Remise du parchemin de fin de niveau**

La remise du parchemin de fin de niveau intervient à l'occasion du dîner gala organisé par le comité exécutif régional ou local.

Tout membre bénéficiaire est tenu de s'acquitter de la contribution financière afférente à ladite cérémonie. Le montant est fixé par le Comité Exécutif Régional ou Local, sans pouvoir excéder la somme de quinze mille (15.000) francs CFA par membre.

## Article 17 : Statut des membres par niveau

Tout membre ayant achevé un niveau sans s'inscrire au niveau suivant conserve sa qualité de membre du réseau, mais est considéré comme membre non actif car non inscrit dans le parcours actif de formation.

Tout membre ayant validé le cinquième (5e) niveau du parcours de formation est considéré comme régulièrement inscrit et actif.

## Article 18 : Participation aux activités

Tous les membres, quel que soit leur niveau, participent aux actions citoyennes, aux activités socio-éducatives et aux initiatives du réseau.

# TITRE V : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

## Article 19 : Organes

Le réseau est doté des organes suivants :

- Le Congrès
- L'Assemblée Générale (A.G).
- Le Conseil de Gestion Administrative (C.G.A)
- Le Comité Exécutif National (C.E.N)
- Le Conseil de Surveillance et de Contrôle (C.S.C)
- Le Commissariat aux Comptes (C.C)
- Les Organes Spécialisés
- Les Comités Exécutifs décentralisés

## CHAPITRE 1 : LE CONGRES

### Article 20 : Composition

Le Congrès est composé :

- Des membres du Conseil de Gestion Administrative ;
- Des membres du Comité Exécutif National ;
- Des membres du Conseil de Surveillance et de Contrôle ;
- Des membres du Commissariat aux Comptes ;
- Des membres des organes spécialisés ;
- Des membres des Comités régionaux et locaux.

### Article 21 : Attributions

Le congrès est l'organe suprême. Il est compétent pour :

- Définir la politique générale et les orientations stratégiques du réseau ;
- Elire le président du Conseil de Gestion Administrative et les membres du Comité de Contrôle ;
- Adopter les réformes majeures ;
- Modifier les statuts et le règlement intérieur ;

- Statuer sur les questions fondamentales du réseau ;
- Approuver les rapports d'activités et de gestion ;
- Décider de la fusion ou de la dissolution du réseau ;
- Se prononcer sur toute question d'intérêt majeur ;

## **CHAPITRE 2 : L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

### **Article 22 : Composition**

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres actifs.

Les membres d'honneurs peuvent participer aux sessions de l'Assemblée Générale et y être entendu mais il ne dispose pas de droit de vote.

### **Article 23 : Attributions**

L'Assemblée Générale est l'organe de décision et de régulation du Réseau. Ses principales fonctions consistent à :

- Adopter les programmes d'activités ;
- Elire le porte-parole du Comité Exécutif National et les Commissaires au Compte du Réseau ;
- Valider les plans d'actions ;
- Statuer sur les questions ordinaires de fonctionnement ;
- Examiner les rapports d'activités ;
- Formuler des recommandations aux organes dirigeants ;
- Veiller à la mise en œuvre des orientations du Congrès.

## **CHAPITRE 3 : LE CONSEIL DE GESTION ADMINISTRATIVE**

---

### **Article 24 : Composition**

Le C.G.A est composé de (21) membres :

- 01 président
- 05 vice-présidents
- 01 secrétaire général
- 03 secrétaires généraux adjoints
- 03 secrétaires généraux chargé aux finances
- 05 secrétaires généraux chargé à l'organisation et à la mobilisation
- 03 secrétaires généraux chargé des relations extérieures et coopérations

### **Article 25 : Attributions**

Les attributions des membres du conseil de gestion administrative sont les suivants :

Le Président : Assure la direction stratégique, la supervision générale et la bonne gouvernance du Conseil de Gestion Administrative du REFL-CI.

A ce titre :

- Il dirige et coordonne les activités du CGA

- Il représente officiellement le réseau au niveau institutionnel
- Il convoque et préside les réunions du CGA
- Il veille à l'exécution des décisions
- Il signe les décisions et actes administratifs
- Il donne les orientations stratégiques au CEN
- Il arbitre les conflits internes

Les vice-présidents : Assistent le Président du CGA et assurent la coordination administrative et stratégique du Conseil.

A ce titre :

- Ils assistent le président dans ses fonctions
- Ils remplacent le président en cas d'absence
- Ils assurent le suivi de missions spécifiques
- Ils contribuent à la coordination des organes les réunions en cas d'absence du Président

Le Secrétaire Général : Assure la coordination administrative et la gestion documentaire du CGA.

A ce titre :

- Il coordonne l'administration du CGA
- Il prépare les réunions et les ordres du jour
- Il supervise la rédaction des procès-verbaux
- Il assure la gestion documentaire
- Il veille au suivi des décisions

Les Secrétaires Généraux Adjoints : Assistent le Secrétaire Général dans la gestion administrative et documentaire du CGA.

Le Secrétaire à l'Organisation : Assure la planification et l'organisation des activités du CGA.

A ce titre :

- Il organise les activités du CGA
- Il planifie les réunions et événements
- Il coordonne la logistique générale
- Il assure la bonne tenue des activités

Les Secrétaires à l'Organisation Adjoints : Appuient le Secrétaire à l'Organisation dans la planification et la coordination des activités.

Le Secrétaire aux Finances : Assure la gestion financière et la transparence des ressources du CGA.

A ce titre :

- Il gère les ressources financières du CGA
- Il élabore le budget
- Il suit les dépenses

- Il assure la traçabilité financière
- Il collabore avec le commissariat aux comptes

Les Secrétaires aux Finances Adjoints : Assistent le Secrétaire au Finance dans la gestion des finances.

Les Secrétaires aux Relations Extérieurs et Coopérations : Assurent la gestion des relations avec les institutions et les partenaires extérieurs.

A ce titre :

- Ils développent et entretiennent les relations avec les institutions et les partenariats
- Ils initient, négocient et suivent les accords de partenariat et de coopération

## **CHAPITRE 5 : LE COMITE EXÉCUTIF NATIONAL**

---

### **Article 26 : La composition du C.E.N**

Le Comité Exécutif National C.E.N est composé de (32) membres actifs :

- 01 Porte-parole National
- 04 Porte-paroles Nationaux adjoints
- 03 Secrétaires Nationaux généraux
- 03 Secrétaires Nationaux à l'Organisation et à la Mobilisation
- 02 Secrétaires Nationaux aux Finances
- 03 Secrétaires Nationaux à la communication et à l'Information
- 03 Secrétaires Nationaux chargé aux affaires sociales
- 03 Secrétaires Nationaux chargé à la Mobilisation et à la vie du réseau
- 03 Secrétaires Nationaux chargé des projets et de la recherche de financements
- 03 Secrétaires Nationaux chargé à la promotion du leadership et de l'excellence
- 02 Secrétaires Nationaux chargé du Protocole du PPN
- 02 Directeurs de Cabinet du PPN

### **Article 27 : Attributions**

Les attributions des membres du Comité Exécutif National sont les suivants :

Le Porte-parole National (PPN) :

- Coordonne l'ensemble des activités du CEN
- Assure la mise en œuvre des décisions
- Représente le réseau dans ses communications officielles
- Veille à la mobilisation des membres
- Rend compte au CGA

Porte-parole Nationaux Adjoints (PPNA) :

- Assistent le Porte-parole National
- Assurent l'intérim en cas d'absence
- Participent à la coordination des activités

#### Secrétaire Général National (SGN) :

- Coordonne l'administration du CEN
- Prépare les réunions et les ordres du jour
- Assure le suivi des décisions
- Supervise la rédaction des rapports

#### Secrétaires Généraux National Adjoint (SGNA) :

- Assistent le SG
- Assurent l'intérim en cas d'absence
- Appuient la coordination administrative

#### Secrétaires Nationaux aux Finances (SNF)

- Assurent la gestion quotidienne des ressources financières liées aux activités du CEN
- Exécutent le budget conformément aux orientations et autorisations du CGA et de l'AG.
- Assurent la collecte et la gestion des fonds issus des activités

#### Secrétaires Nationaux à l'Organisation (SNO)

- Organisent les activités et événements
- Planifient les actions du CEN
- Coordonnent la logistique

#### Secrétaires Nationaux à la Communication (SNC)

- Assurent la communication interne et externe
- Gèrent la visibilité du réseau
- Coordonnent les supports de communication

#### Secrétaires Nationaux à la Communication Adjoints (SNCA)

- Assistent le responsable communication
- Participent à la diffusion des informations

#### Secrétaires Nationaux aux Affaires Sociales (SNAS)

- Assurent le suivi social des membres
- Organisent les actions de solidarité
- Contribuent au bien-être des membres

#### Secrétaires Nationaux chargés de la Mobilisation et de la Vie du Réseau (SNMVR)

- Mobilisent les membres pour les activités
- Dynamisent la vie interne du réseau
- Renforcent la cohésion et l'engagement

#### Secrétaires Nationaux chargés des Projets et de la Recherche de Financement (SNPRF)

- Elaborent et mettent en œuvre les projets
- Recherchent des financements
- Suivent l'exécution des projets

Secrétaires Nationaux chargés de la Promotion du Leadership et de l'Excellence (SNPLE)

- Promeuvent les valeurs du réseau
- Valorisent les membres
- Contribuent au développement du leadership

Secrétaires Nationaux chargé du Protocole (SNP)

- Assurent l'organisation protocolaire
- Gèrent la coordination des cérémonies et l'encadrement des activités officielles du PPN

Directeurs de Cabinets (Dir Cab)

- Coordonnent les activités du Porte-parole National
- Organisent l'agenda et les priorités du PPN
- Facilitent la communication interne

## **CHAPITRE 6 : CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DE CONTROLE**

---

### **Article 28 : Composition**

Le Conseil de surveillance et de contrôle est composé de (04) membres élus pour une durée de (05) ans renouvelable une seule fois.

### **Article 29 : Attributions**

Le Conseil de Surveillance et de Contrôle est l'organe de contrôle administratif et de régulation du Réseau. Il veille à la conformité des actes des organes dirigeants avec les statuts, le règlement intérieur et les décisions des instances.

## **CHAPITRE 7 : LE COMISSARIAT AU COMPTE**

---

### **Article 30 : Composition**

Le Commissariat aux Comptes est composé de trois (03) membres élus pour une durée de (01) an renouvelable une seule fois.

### **Article 31 : Attributions**

Le Commissariat aux comptes est l'Organe de contrôle financier du REFL-CI. Il est chargé de vérifier la régularité, la sincérité et la transparence de la gestion financière du réseau.

## **CHAPITRE 8 : LES ORGANES SPECIALISES**

---

### **Article 32 : Les différents organes spécialisés**

Les organes spécialisés sont des structures techniques d'appui mises en place par le REFL-CI afin d'assurer l'efficacité, la qualité et la cohérence des activités. Il s'agit du :

- Comité d'Etude et de Programmation des Formations (CEPF)
- Comité d'Elaboration et de Planification des Activités Ludiques (CEPAL)

- Comité de Suivi et d'Encadrement (CSE)
- Conseil Consultatif et Juridique (CCJ)

### **Article 33 : Le Comité d'Etude et de Programmation des Formations (CEPF)**

Le CEPF est composé de 05 membres nommés par le Président du CGA, ils ont pour missions de :

- Identifier les besoins en formations des membres ;
- Elaborer le plan annuel de formation ;
- Proposer les modules de formations et les formateurs ;
- Planifier les sessions de formation ;
- Evaluer la pertinence des formations réalisées.

### **Article 34 : Le Comité d'Elaboration et de Planification des Activités Ludiques (CEPAL)**

Le CEPAL est composé de 05 membres nommés par le Président du CGA, ils ont pour missions de :

- Concevoir les activités culturelles, sportives et récréatives ;
- Elaborer le calendrier des activités ludiques ;
- Proposer les budgets prévisionnels des activités ;
- Assurer la cohérence sociale et la dynamique associative ;
- Evaluer l'impact des activités réalisables.

### **Article 35 : Le Comité de Suivi et d'Encadrement (CSE)**

Le CSE est composé de 05 membres nommés par le Président du CGA, ils ont pour missions de :

- Tenir la base de données centralisée des membres ;
- Enregistrer la participation des membres aux formations et activités ;
- Assurer le pointage et la présence effective des membres aux formations et activités ;
- Suivre la régularité de participation des membres ;
- Proposer la validation ou non du changement de niveau ;
- Identifier les membres actifs, réguliers ou inactifs ;
- Tenir à jour le registre des niveaux supérieurs sur la base des critères définis.

### **Article 36 : Le Conseil Consultatif et Juridique (CCJ)**

Le CCJ est composé de 06 membres nommés par le Président du CGA, ils ont pour missions de :

- Donner des avis et recommandations sur les grandes orientations du réseau ;
- Assister les organes dirigeants dans la prise de décision stratégique ;
- Contribuer à la réflexion sur les réformes internes ;
- Donner des avis juridiques sur les décisions des organes ;
- Interpréter les statuts et le règlement intérieur ;
- Prévenir et aider à la résolution des conflits internes ;

- Garantir la conformité juridique

## CHAPITRE 9 : LES COMITES EXECUTIFS DECENTRALISES

---

### Article 37 : Les Comités Exécutifs décentralisés

Les Comités Exécutifs décentralisés sont les représentations du réseau dans les régions et localités.

Le Comité Exécutif Régional (CER) dirige la région et le Comité Exécutif Local (CEL) dirige une localité.

### Article 38 : Attribution du Comité Exécutif Régional / Local

Le Comité Exécutif Régional (CER) ou le Comité Exécutif Local (CEL) est l'organe chargé de la coordination des activités du Réseau au niveau régional ou local. Il est un démembrement du Comité Exécutif National.

### Article 39 : Compositions du CER / CEL

La composition du CER / CEL est adaptée aux besoins de la région. Il peut être composé d'un nombre variable de membres, selon les réalités et les exigences organisationnelles.

Toutefois, à titre indicatif, il peut comprendre 15 membres répartis comme suit :

- 01 porte-parole régional
- 02 porte-paroles régionaux adjoints
- 02 secrétaires généraux régionaux
- 02 Secrétaires à l'Organisation et à la Mobilisation
- 02 Secrétaires aux Finances
- 02 Secrétaires aux affaires sociales
- 02 Secrétaires à la communication
- 02 Conseillers

## TITRE VI : ELECTIONS

### Article 40 : Dispositions Générales

Les élections au sein du réseau sont démocratiques, transparentes et se font au suffrage direct des membres conformément dispositions du présent règlement intérieur.

### Article 41 : Éligibilité

Est éligible à tout poste électif tout membre qui remplit les conditions suivantes :

- Être membre adhérent du réseau ;
- Être régulièrement inscrit dans le parcours de formation du réseau ;
- Jouir de ses droits civiques et d'une bonne moralité ;

#### **Article 42 : Conditions spécifiques d'éligibilité au poste de Président et de Secrétaire aux Finances du C.G.A**

Pour être candidat au poste de Président ou de Trésorier Général dans le C.G.A, il faut être :

- Membre actif ayant déjà franchi le 3e niveau de formation
- Membre fondateur ou être parrainé par un membre fondateur ou avoir été membre du CGA

#### **Article 43 : Conditions spécifiques d'éligibilité au poste de Porte-parole National ou Secrétaire National aux Finances du C.E.N**

Pour être candidat au poste de Porte-parole National ou Secrétaire National aux Finances du C.E.N, il faut être :

- Membre actif ayant déjà franchi le 2e niveau de formation
- Porte-parole Régional ou l'avoir été ; ou être membre du CEN

#### **Article 44 : Conditions spécifiques d'éligibilité au poste de Porte-parole Régional ou Local**

Pour être candidat au poste de Porte-parole Régional ou Local, il faut être :

- Membre actif ayant déjà franchi le 1er niveau de formation

#### **Article 45 : Mode du scrutin**

Les élections se font au scrutin secret, à la majorité absolue.

Si au 1er tour aucun candidat n'a pu obtenir la majorité requise, il est procédé à un second tour à la majorité simple avec les deux candidats les mieux classés.

En cas d'égalité des voix, le vote se poursuit jusqu'à la désignation d'un vainqueur.

Les dépouillements se font sur place devant le congrès ou l'assemblée.

### **TITRE VII : RESSOURCES FINANCIERES ET BUDGETAIRES**

#### **Article 46 : Les ressources du réseau**

Les ressources du réseau proviennent principalement des droits d'adhésion.

Le réseau ne pratique pas de cotisation mensuelle ou annuelle.

Les ressources secondaires sont constituées notamment de :

- Droits d'inscription aux formations
- Dons et legs ;
- Appuis de partenaires ;
- Revenus issus de la vente des gadgets ;

#### **Article 47 : La participation aux formations**

La participation aux formations organisées par le réseau est soumise au paiement d'un droit d'inscription.

Chaque niveau de formation est conditionné par le paiement préalable du droit d'inscription.

#### **Article 48 : Montant du droit d'adhésion**

Le droit d'adhésion au REFL-CI est fixé à 5.000fcfa. Ce montant est exigible une seule fois.

#### **Article 49 : Montants des droits d'inscription**

Les droits d'inscription aux formations du réseau sont fixés comme suit :

- Dix mille francs (10.000f) pour le niveau de Base : Le membre.
- Quinze mille francs (15.000f) pour le niveau Intermédiaire : L'acteur.
- Vingt mille francs (20.000f) pour le niveau Avancé : Le leader.
- Vingt-cinq mille francs (25.000f) pour le niveau d'Excellence : L'expert.
- Trente mille francs (30.000f) pour le niveau de Mentorat : Le mentor

#### **Article 50 : Année budgétaire**

L'année budgétaire du réseau commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de l'année civile en cours.

#### **Article 51 : Dépôt des fonds**

Les fonds du réseau sont déposés dans une banque agréée par le Conseil de Gestion Administrative et dans un compte ouvert à cet effet.

#### **Article 52 : Mouvements financiers**

L'ouverture des comptes doivent comporter trois (03) signatures et au moins deux (02) pour les retraits à savoir :

- Président du C.G.A
- Secrétaire aux finances du C.G.A
- Porte-parole du C.E.N

#### **Article 53 : Fonds d'appui aux organes du Réseau**

Il est constitué par 20% des ressources du réseau.

#### **Article 54 : Année budgétaire**

L'année budgétaire du réseau commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de l'année civile en cours.

*Fait et adopté en Assemblée Générale Constitutive à Yamoussoukro, le 20 février 2026.*

**Le Secrétaire Général du  
CGA**  
KOUAGBA Fabrice Arnaud

**Le Porte-parole National  
du CEN**  
OUFFOUE N'da Francis

**Le Président du CGA**  
KAMATE Cheikh Oumar

---

Texte reproduit à partir du document adopté le 20 février 2026, sans les signatures manuscrites.